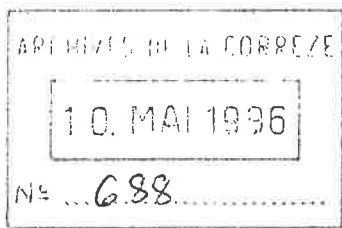


PREFECTURE DE LA CORREZE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

REF :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

- A R R E T E -

portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU la circulaire des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU les avis rendus par la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) lors de sa réunion du 20 juin 1994,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

- **ARNAC-POMPADOUR** - Eglise

classé le 5 janvier 1998 - Tableau "Marie sort du tombeau", salon de 1875, d'A Chassevent.

- Statue de SAINT-MARTIAL, bois polychrome, XVIIe siècle.

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera notifié à M. le Ministre de la Culture et Monseigneur l'Evêque de TULLE, pour information, et, pour attribution, à M. le Maire d'ARNAC-POMPADOUR, M. le Sous-Préfet de BRIVE, Mme le Directeur des Archives Départementales, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le 07 MAI 1996
LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour am
et par délé
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau.

Marc FERRIERE

Pour le Préfet
et par délégalion,
Le Secrétaire Général,

Jean-François SAVY